

Université Mohamed BOUDIAF de M'sila
Faculté de Technologie
Département d'Electronique



Module : Ethique et Déontologie Universitaire

Niveau : 1^{ère} Année Master

Programme

1. INTRODUCTION : Contextes de l'université algérienne

2. CONCEPTS

- 2.1 Moral
- 2.2 Ethique
- 2.3 Déontologie
- 2.4 Droit
- 2.5 Les valeurs professionnelles
- 2.6 Apprentissage et enseignement
- 2.7 Didactique et pédagogie

3. LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE

- 3.1 Principes fondamentaux
- 3.2 Droits, obligations et devoirs

4. APPLICATIONS

- 4.1 Enseignement : cours et évaluation des connaissances et comportement ...
- 4.2 Recherche scientifique : méthodologie de recherche, Plagiat, droit d'auteur, écriture scientifique.....

1. INTRODUCTION : Contextes de l'université algérienne

L'histoire de l'enseignement supérieur algérien se divise essentiellement en deux phases : avant et après l'indépendance du pays en 1962. La première université créée en Algérie fut l'Université d'Alger, fondé en 1910. Ainsi, en 1962, l'enseignement supérieur algérien se réduisait à l'Université d'Alger, à deux annexes installées à Oran et Constantine.

Au lendemain de son indépendance en 1963, l'Algérie ne comptait pas plus de 2500 étudiants. Depuis, le système d'enseignement supérieur national a connu une évolution quantitative importante. Une refonte totale des programmes de formation a ainsi été proposée, dont la principale caractéristique réside dans les éléments suivants : diversification, spécialisation et professionnalisation.

1.277.000 1.200.000 étudiants en 2013-2014 ont été inscrits en 47 universités, 10 centres universitaires, 4 annexes universitaires, 19 écoles nationales supérieures, 5 écoles normales supérieures, 10 écoles préparatoires) , l'hébergement en cité universitaire atteint 52% de l'effectif étudiant, et le transport universitaire sont des caractéristiques spécifiques du système universitaire algérien

Actuellement et face à la dégradation des conditions d'enseignement et de travail des étudiants, l'organisation d'états généraux de l'université permettant une radioscopie de l'enseignement supérieur algérien.

Aujourd'hui, l'université algérienne vit une crise multidimensionnelle endémique, traduit par la dégradation des conditions pédagogiques et de l'exercice du métier d'enseignant: amphes et salles de TD surchargés, faiblesse des moyens matériels, suppression des TP, des mémoires de fin d'études et des stages de terrain, non-respect des normes pédagogiques de l'UNESCO. La précarisation et la dépermanisation du métier de l'enseignant, une diminution du ratio d'encadrement à cause du grand déficit en enseignant permanents.

2. CONCEPTS D'ETHIQUE, MORALE OU DEONTOLOGIE

Dans nos conversations courantes, nous reprenons souvent certaines expressions entendues aux informations ou utilisées par différents spécialistes de la question. Nous intégrons les mots à la mode comme éthique, morale ou déontologie, sans toujours savoir ce qui se cache derrière ces mots qui, dans certains cas, peuvent sembler synonymes. Afin de clarifier ces expressions, nous devons passer par l'étape des définitions.

Il existe une Charte de l'éthique et de la déontologie universitaires qui énumère les principes fondamentaux ainsi que les droits et obligations de l'enseignant-chercheur, les droits et devoirs de l'étudiant ainsi que les droits et obligations du personnel administratif et technique.

2.1. Moral

La Morale, c'est la science du bien et du mal, c'est une théorie relative à la conduite humaine. Elle se réfère aussi aux mœurs, aux habitudes et aux règles de conduite admises et pratiquées par la société comme relevant du bien. Elle se réfère également aux institutions qui permettent à une société d'atteindre ses objectifs.

2.2. Ethique

Ethique: discipline qui a pour objet les principes moraux guidant la conduite d'un individu, d'un groupe ». Art de diriger la conduite humaine en tenant compte, en conscience, des valeurs en jeu. Elle se réfère aussi au produit d'une réflexion portant sur les valeurs afin de les critiquer, de les renouveler, et ce à la mesure des changements que la vie quotidienne fait émerger.

L'éthique est une démarche visant, face à un problème donné à adopter la meilleure solution en s'appuyant sur des valeurs apprises, admises et intégrées et en tenant compte du contexte dans lequel le problème se pose actuellement. Qui se rapporte à la morale. L'éthique est plutôt la recherche du bonheur, bonheur de l'individu qui fait le choix d'une existence, bonheur de la relation interhumaine dont il s'agit de retrouver l'authenticité et tente de repérer les principes régissant le vivre-ensemble.

2.3. Déontologie

Déontologie « Théorie de Devoir »: La déontologie (mot provient du grec deon, deontos le devoir et logos le discours), est la théorie des devoirs moraux et l'ensemble des règles de conduite que l'homme doit respecter à l'égard de la société en général.

Dans un sens moins technique, et plus répandu aujourd'hui, elle désigne l'ensemble de devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier.

La déontologie ou morale professionnelle. Les finalités qui nous semblent les plus explicites sont les suivantes :

- assurer la protection du public en favorisant une pratique professionnelle consciencieuse, responsable et de haute qualité;
- aider le professionnel à faire preuve d'un comportement éthique plus exigeant que celui qu'on attend du commun des mortels;
- éviter des situations conflictuelles entre professionnels appartenant à une même profession ou à des professions apparentées;
- sauvegarder une bonne image et le renom de la profession auprès du public;
- légitimer un statut socio-économique privilégié et un statut juridique particulier (par exemple la corporation).

Distinction entre Ethique et Déontologie :

Le mot déontologie désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle. Comme les règles de droit, les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique.

L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

L'éthique professionnelle : L'approche de l'éthique professionnelle doit reposer à la fois sur la dimension morale (il ne peut s'agir d'ignorer les principes) et sur la dimension éthique (quelle décision est la meilleure dans le cas présent?).

2.4. Droit

Le mot droit provient du terme latin *directum*, c.a.d « en ligne droite ».

Le droit s'inspire des postulats de justice et constitue l'ensemble des règles qui régissent la conduite de l'homme en société. La base du droit sont les rapports sociaux, lesquels déterminent son contenu et son caractère. Le droit ; donc, est l'ensemble des règles permettant de résoudre les conflits au sein d'une société.

Le droit renferme plusieurs caractéristiques. Parmi d'autres, nous retiendrons la bilatéralité (un individu autre que l'affecté a le droit de lui exiger qu'il accomplisse une règle), qui concède la qualité d'impératif attributif au droit.

Le droit est également connu pour son hétéronomie (il est autarchique ; même si la personne n'est pas d'accord avec le contenu de la règle, elle doit la respecter), son altérité (les règles juridiques font toujours allusion au rapport d'un sujet avec les autres) et sa coercibilité (il permet le recours légitime à la force de l'État au cas où un citoyen ne respecte pas ses engagements voire ses obligations)

2.5. Les valeurs professionnelles

L'éthique professionnelle: l'approche de l'éthique professionnelle doit reposer à la fois sur la dimension morale (il ne peut s'agir d'ignorer les principes) et sur la dimension éthique (quelle décision est la meilleure dans le cas présent). Lorsque cette réflexion devient collective et fait l'objet d'une

formalisation, la démarche devient déontologique, dans un sens large. Si ces règles ont une valeur pour l'ensemble d'une profession et font l'objet d'une reconnaissance officielle, il s'agit d'une déontologie au sens restreint.

En éthique professionnelle, la réflexion porte sur les valeurs qui motivent les conduites des professionnels et qui sont actualisées dans les codes de déontologie. Les valeurs des ingénieurs définissent un idéal général de pratique. Le bon ingénieur se distingue, entre autres, par sa compétence, son sens des responsabilités, son engagement social. Ce que cela signifie dans la pratique quotidienne, le code de déontologie aide à le comprendre en énonçant les devoirs et obligations découlant de l'idéal du groupe.

2.6. Apprentissage et enseignement

L'apprentissage : c'est une modalité de formation initiale qui se déroule sous contrat de travail de droit privé. L'apprenti reçoit des enseignements dispensés en alternance, dans un centre de formation d'apprentis (C.F.A.) ou un établissement d'enseignement et, en milieu professionnel (entreprise, association, organisme public).

La formation est réalisée par la voie classique ou par la voie de l'apprentissage, étudiants et apprentis obtiendront le même diplôme.

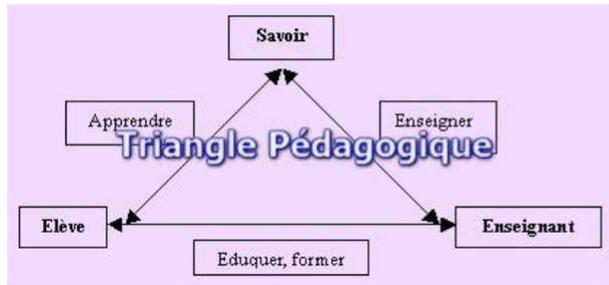
- L'apprentissage est un vecteur de réussite des politiques publiques liées à l'éducation et à l'emploi. Son développement favorise le rapprochement entre les acteurs socio-économiques et les établissements d'enseignement supérieur. Il renforce le lien entre l'offre de formation et les besoins du tissu économique permettant d'améliorer sensiblement l'insertion professionnelle.
- Le diplôme décerné en apprentissage est équivalent à celui décerné en formation classique. Ce qui compte c'est l'acquisition des compétences, peu importe les modalités

2.7. Didactique et pédagogie

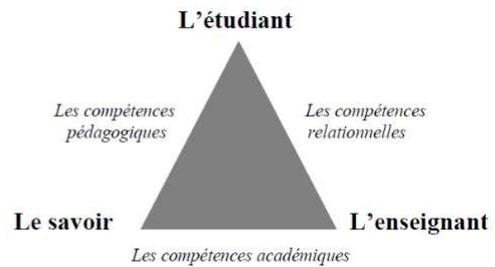
Le terme pédagogie vient du grec et signifie : "Conduire, élever" / "Enfant». Il s'agit en effet d'un ensemble de méthodes permettant de guider un élève ou une personne dans ses apprentissages.

La pédagogie se distingue de la didactique, qui elle est propre à un domaine donné. La didactique est l'étude d'une discipline donnée et des savoirs qu'elle renferme on parle alors de "Savoirs savants".

La pédagogie s'intéresse tout particulièrement à l'apprenant et à la manière dont il va apprendre; alors que la didactique est étroitement liée au domaine et à la discipline concernée. La pédagogie est donc largement transdisciplinaire.



■ Le triangle pédagogique



Didactique et pédagogie s'appliquent toutes deux aux processus d'acquisition et de transmission des connaissances. Mais la première traite surtout des contenus du savoir, tandis que la seconde s'intéresse aux relations entre enseignants et élèves.

La didactique et la pédagogie s'intéressent aux mêmes acteurs : le savoir comme objet d'étude et le couple professeur et élèves. Toutefois, elles se distinguent entre elles par les objets étudiés. La didactique se préoccupe des questions touchant l'acte d'enseigner qui relève des disciplines et se distingue par sa nature épistémologique (nature des connaissances à enseigner) alors que la pédagogie renvoie à la conduite d'une classe, c'est-à-dire aux aspects éducatifs et relationnels qui seraient déterminants pour la progression de l'apprentissage de l'apprenant. Elle s'intéresse aux conditions qui favorisent l'apprentissage, entre autres aux démarches, aux stratégies d'apprentissage, aux pratiques des enseignants, aux relations entre l'enseignant et l'apprenant et aux profils d'apprentissage de ces derniers.

La pédagogie se compose de deux domaines : celui des doctrines pédagogiques qui renvoie aux théories sur l'éducation et celui des méthodes pédagogiques qui renvoie à la mise en pratique des doctrines avec des outils, des techniques et des organisations éducatives (présentiel, formation à distance).

Le didacticien est un spécialiste de l'enseignement de sa discipline, c'est un médiatiseur de contenu qui met en forme des contenus selon des formats qui facilitent l'acquisition de compétences éducatives. Il s'interroge surtout sur les notions, les concepts et les principes qui, dans sa discipline, devront se transformer en contenus enseignés. Il cherche les moyens d'enseignement des concepts scolaires et des stratégies de leurs acquisitions en prenant en considération le vécu éducatif des sujets apprenants.

3. LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE

3.1. Principes fondamentaux

1. L'intégrité et l'honnêteté

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

2. La liberté académique

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

3. La responsabilité et la compétence

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.

4. Le respect mutuel

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

5. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique

La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.

6. L'équité

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

7. Le respect des franchises universitaires

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université.

3.2. Droits, obligations et devoirs

1. Les droits et obligations de l'enseignant-chercheur

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

A. Les droits de l'enseignant- chercheur

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.

Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.

L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

B. Les obligations de l'enseignant- chercheur

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

L'enseignant-chercheur est également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.

En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées ; celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire.

La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur, il doit :

- S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
- Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement pour l'exécution de celles-ci.
- Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation.
- Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

- Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

- Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
- Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.
- Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.
- Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.
- Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

2. Les droits et devoirs de l'étudiant de l'enseignement supérieur

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

1. les droits de l'étudiant

- L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition.
- L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
- La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au

besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.

- L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

2. les devoirs de l'étudiant

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

C. Les droits et obligations du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

1. les droits du personnel administratif et technique

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.
- Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.
- Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

2. les obligations du personnel administratif et technique

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- **La compétence** : Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.
- **L'impartialité** : Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.
- **L'intégrité** : Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

- **Le respect** : Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.

- **La confidentialité** : Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

- **La transparence** : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

- **La performance** : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux.

Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.

4. APPLICATIONS

4.1. Enseignement : cours et évaluation des connaissances et comportement

Chacun a pu expérimenter comment les étudiants, dans nos systèmes d'enseignement contemporains, ont largement tendance à investir leurs efforts en tenant fortement compte du poids donné à tel ou tel contenu par l'examen (par le jeu des coefficients) ou à quel point il est difficile d'obtenir qu'un enseignement « sans évaluation » soit pris en considération.

La question de l'évaluation des étudiants est intimement connectée à celle de l'évaluation du système éducatif. A travers les résultats des étudiants, c'est souvent la performance des enseignants, des approches pédagogiques, des établissements ou des systèmes éducatifs

On estime de façon implicite que l'évaluation n'évalue que les apprentissages dispensés explicitement par les enseignants : l'évaluation ne porterait donc que sur ce qui a été enseigné : discipline et programme effectif.

Par ailleurs, on peut se demander dans quelle mesure il faut prendre en compte l'ensemble des savoirs, compétences et habiletés acquises par les étudiants,

L'évaluation des enseignements par les étudiants (EEE)

Les professeurs d'université ne doivent pas suivre de formation pédagogique, ils sont formés à la recherche et non à l'enseignement.

Dès lors, il est facile d'imaginer que l'enseignant universitaire n'est jamais soumis au contrôle de la qualité de ses cours et/ou de ses prestations.

Cette idée est erronée : il existe une autre forme d'évaluation, celle effectuée par les étudiants.

Cette évaluation est « le fait de recueillir l'avis des étudiants sur la qualité des enseignements qu'ils ont suivis afin de permettre un jugement menant à des régulations.». Autrement dit, l'intérêt d'une telle pratique est d'améliorer la qualité de l'enseignement et grâce à cette évaluation l'enseignant va pouvoir réfléchir sur sa pratique et donc, améliorer la qualité de son enseignement.

Cette démarche permet aux enseignants d'avoir un retour des étudiants sur certains aspects de leur enseignement (l'organisation du cours, les supports de cours, les méthodes pédagogiques, les interactions, les évaluations des apprentissages). Elle peut être une source d'informations pertinentes par rapport à des points précis qui questionnent.

Elle permet également aux étudiants d'exprimer leur point de vue au sujet de l'environnement d'apprentissage et d'aider les enseignants à mieux cerner leurs attentes et préférences.

>>>>>Le bon comportement de l'étudiant

Le caractère collectif des activités d'enseignement appelle, de la part de l'étudiant, une attitude conforme aux exigences d'une vie sociale respectueuse de chacun. C'est à une autodiscipline, dans laquelle le respect des autres domine, qu'il est fait ici référence. Permettre à chacun de pouvoir retirer le maximum de sa participation aux cours, aux travaux pratiques... suppose le respect d'une série de règles. Parmi celles-ci, on mentionnera les principales :

Avec l'administration :

- 1 - S'en tenir aux dates, échéances et modalités prévues durant l'année académique. Des sanctions sont prévues pour les étudiants retardataires.
- 2 - Adopter une attitude correcte dans le contact avec l'administration.
- 3 - Arriver à l'heure, ne pas entrer dans l'auditoire quand le cours est commencé.
- 4 - Ne pas quitter l'auditoire avant la fin du cours.
- 5 - Ne pas manger ni boire pendant le cours.
- 6 - Respecter le matériel des salles de cours et autres lieux.

- 7 - Veiller à observer le calme indispensable au bon déroulement des enseignements.
- 8 - Eteindre le téléphone durant les activités.
- 9 - Adopter une attitude correcte dans le contact avec les professeurs, les assistants, le personnel, les autres étudiants...
- 10 - Certains comportements d'étudiants (tricherie, plagiat) peuvent impliquer des sanctions disciplinaires de la part du jury (annulation de l'examen, de la session, blâme ou expulsion de l'Institution).
- 11 - Il est interdit de sortir du local de l'examen avec un questionnaire d'examen.
- 12 - La possession d'un téléphone, portable ou tout autre appareil électronique permettant le stockage de données est interdite.

4.2. Recherche scientifique : méthodologie de recherche, Plagiat, droit d'auteur, écriture scientifique.....

Méthodologie de recherche

La méthodologie de recherche implique que le chercheur fournisse une hypothèse suppléante, une hypothèse de recherche, comme solution alternative à l'explication du phénomène.

Le chercheur teste l'hypothèse pour réfuter l'hypothèse nulle, non pas parce qu'il préfère l'hypothèse de recherche, mais parce que cela équivaut à s'approcher d'une réponse à un problème spécifique. L'hypothèse de recherche est souvent basée sur des observations suscitant le soupçon d'une hypothèse nulle parfois incorrecte.

Pour arriver à l'objectif, il faut :

- reconnaître les contraintes, limites et conditions d'application.
- Acquérir des connaissances et développer des habiletés permettant : d'effectuer une recherche documentaire et d'information sur un sujet scientifique,
- d'évaluer et de présenter l'information repérée;
- de reconnaître les enjeux liés à la planification et à la conduite d'activités de recherche;
- de présenter des résultats de manière claire et efficace;
- d'appliquer les règles relatives à la propriété intellectuelle et à l'éthique scientifique.

Le plagiat

Le plagiat se produit lorsque des auteurs, intentionnellement ou non, présente un travail comme étant le leur alors qu'il ne l'était pas à l'origine. Le plagiat est une violation de la propriété intellectuelle d'autrui.

Le plagiat universitaire est largement décrié, qu'il soit le fait d'étudiants ou d'enseignants-chercheurs.

Le plagiat, ce n'est pas seulement copié et collé le travail de quelqu'un d'autre. Autrement dit, utiliser l'idée de quelqu'un d'autre sans mentionner dûment la personne propriétaire de l'idée est du plagiat.

Pour la vérification pour le plagiat, Les universités utilisent de plus en plus des scanners de plagiat pour détecter le plagiat. Votre document est scanné pour plagiat avec un de ces scanners, dès que vous lancez dans une thèse ou un mémoire.

Le droit d'auteur

La protection d'une œuvre consiste en un droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la représentation ou la reproduction d'une œuvre.

Tout d'abord, il est nécessaire de distinguer trois acceptions du terme "droit d'auteur" :

- Le droit d'auteur ce sont les règles et les lois qui s'appliquent aux œuvres de l'esprit.
- Les droits de l'auteur correspondent à un droit de propriété sur l'œuvre.
- Le terme "droits d'auteur" désigne aussi les rémunérations que perçoivent les auteurs.

Afin d'éviter les malentendus, il est important quand on parle du "droit d'auteur" de conserver à l'esprit ces trois acceptions car elles sont toutes les trois couramment employées et n'ont pourtant pas du tout la même signification. Dans le contexte de la protection de l'œuvre, on évoque le droit d'auteur dans son sens "droit de propriété".

L'écriture scientifique

L'écriture constitue un point d'entrée idéal : elle apparaît vite comme une technique, met en évidence les relations entre science, pensée et culture, et explicite les enjeux et idéologies afférents.

La rédaction d'articles en vue de leur diffusion reste l'une des activités les plus importantes des chercheurs et des intervenants en sciences de l'environnement. La science existe parce que les scientifiques sont des écrivains et des conférenciers.

La rédaction est autant un moyen de clarifier nos découvertes ou nos interventions, que d'informer d'autres chercheurs du même domaine de recherche ou de domaines connexes de nos avancées ou de nos données. De tels articles peuvent aussi servir à informer le public, dans la mesure où les auteurs bénéficient du support d'un service de communication efficace. Toutefois, pour atteindre ce dernier objectif, le chercheur devra s'approprier préalablement les méthodes et les habiletés nécessaires à la rédaction d'articles de vulgarisation.